

## Compte rendu de la réunion des représentants de proximité du jeudi 9 mars 2023

Présents : Laura ANDREI ; Dominique GROSSIER ; Laurent LAMARLE ; Sylvie PEDRONI ; Alain PADET ; Xavier TIRACHE ; EVRARD Patricia

Rappel du périmètre des Représentants de proximité :

*Sont délégués, par le CSE aux représentants de proximité l'examen des réclamations individuelles et collectives visées à l'article L 2312-5 du Code du travail relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise à l'exclusion des revendications relevant légalement des délégués syndicaux.*

### Rémunération / Avantages

#### Paie Janvier 2023

- **Question** : A la suite des questions du mois précédent concernant les salariés dont le bulletin de paie de janvier affichait un net fiscal supérieur au brut fiscal, les RP CFE-CGC demandent à la Direction quel est l'état d'avancement de la résolution de cet incident auprès du service paie d'AXA France ?

**Réponse** : Il ne s'agit pas ici d'un incident, mais de questionnements de salariés quant au détail de leur Bulletin de Paie de janvier 2023, notamment le traitement fiscal des sommes versées.

Après échanges avec l'Administration du personnel (ADP), comme d'autres entités qui ont pu avoir les mêmes remontées, il est confirmé les points suivants :

- Il n'y a pas d'erreur de traitement des sommes,
- Cela est dû au versement de la Prime de Partage de Valeur (PPV), qui pour rappel est soumise à des règles d'exonération sociales et fiscales fixées par les textes.

L'ADP nous confirme que :

Les collaborateurs concernés étaient éligibles à la PPV versée en janvier 2023.

Le traitement social et fiscal de cette prime est complexe. La rémunération prise en compte, pour déterminer si un salarié est éligible à l'exonération, correspond à la rémunération servant de base au calcul des cotisations sociales. Elle s'apprécie au cours des 12 mois précédant le versement de la prime et tient compte de l'ensemble des revenus perçus y compris bonus.

Le brut fiscal est différent du brut social, qui lui-même est différent du salaire annuel théorique. C'est le brut social qui est considéré pour déterminer si un salarié est éligible à l'exonération fiscale.

- Si la rémunération des 12 mois précédant le versement de la PPV est < à 3 SMIC RGCS, alors la PPV est défiscalisée.
- Si la rémunération des 12 mois précédant le versement de la PPV est > à 3 SMIC RGCS, alors la PPV est fiscalisée et soumise à CSG / CRDS pour le collaborateur.

Le SMIC retenu est celui déterminé par la loi. Il est calculé au mois le mois pour chaque collaborateur, il est donc propre à chacun, et dépend de plusieurs indicateurs qui sont notamment : la valeur du SMIC mensuelle, le temps de travail de chaque collaborateur.

**Une réponse individuelle sera apportée par ailleurs aux collaborateurs nous ayant directement sollicités.**

### Campagne annuelle Révisions Salariales / Revue de la performance

- Les RP CFE-CGC demande à la Direction comment est calculée et gérée l'augmentation individuelle automatique d'une personne qui a été en congés maternités une partie de l'année 2022 ? Aura-t-elle une AI minimum correspondant au prorata de la durée de son congé maternité ?

**Réponse : il est rappelé les dispositions légales en vigueur. Concrètement, un suivi est réalisé par la direction de l'ensemble des collaboratrices en congé maternité durant la période de révisions salariales. Elles bénéficieront a minima d'une augmentation individuelle selon le budget négocié en NAO : 1.5% pour les non cadres et 2% pour les cadres.**

- L'UDPA demande quand les augmentations individuelles seront annoncées aux collaborateurs pour l'année 2023 ?

**Réponse : 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars.**

- Les élus RP UDPA demandent à la Direction quelles sont les règles de calcul de l'atteinte des objectifs, souvent non encore fixés, de l'année en cours lorsqu'un salarié démissionne pour le versement dans le solde de tout compte ?

**Réponse : Lors du calcul du bonus dans le cadre du départ d'un collaborateur, le montant de bonus à payer est calculé au prorata du temps de présence sur l'année. Le taux d'atteinte des objectifs est déterminé par le manager.**

- Et lorsqu'un salarié change d'entité au 01/01/2023 quel est le bonus qui devra s'appliquer celui d'AXA XL ou celui de la nouvelle entité ?

**Réponse : Lors d'une mobilité au 01/01/2023, le bonus se référant à la période de performance 2022 est payé au collaborateur lors du départ de l'entité, selon les règles de calcul de l'entité de provenance.**

- L'UDPA demande comment le budget NAO de 5% qui s'est appliqué sur les montants de CRV s'applique au bonus de performance ?

**Réponse : il est rappelé que le variable cible Non-Cadre s'exprime en montant forfaitaire, et le bonus cible Cadre en pourcentage du salaire fixe. Dans le cadre des NAO, les montants des bonus Non Cadre et les planchers bonus Cadres ont été revalorisés.**

- L'UDPA-UNSA demande à la Direction que les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentation pendant trois ans soient systématiquement reçus par leur manager et leur HRBP, pour justification détaillée et le cas échéant, planifier les axes d'amélioration attendus.

**Réponse : une attention particulière est bien apportée. Les actions sont au cas par cas.**

### Primes / Avantages

- L'UDPA demande quand sera accessible le BSI 2022 ?
- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction quand le BSI sera accessible dans Pléiades ?

**Réponse : A compter de fin avril prochain.**

- Fiche de paie de février, l'UDPA demande si la participation du salarié pour le titre de restaurant (3.95/jour) est un avantage en nature et par conséquent imposable ?

**Réponse : C'est un avantage social et non-imposable.**

- Les élus UDPA-UNSA demandent le montant actualisé des primes de médaille de travail et de vacances pour l'année 2023. Ainsi que la confirmation que la prime-vacances sera bien versée au mois de mai ?

**Réponse : Le montant actualisé est rappelé en annexe. La prime de vacances, si non mensualisée, est en effet versée en mai. Si elle est mensualisée, elle est versée chaque mois au prorata.**

### Lettre fiscale

- L'UDPA-UNSA demande quand seront communiqués les éléments nécessaires aux déclarations de revenus, y compris aux salariés absents de l'entreprise (maladie, TAR etc.).

**Réponse : Il est rappelé que ces éléments sont communiqués via la lettre Fiscale, qui sera transmise aux collaborateurs via Pléiades en avril prochain (1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril). Également, le bulletin de salaire du mois de Décembre 2022 (portant salaire annuel versé sur l'exercice) est disponible pour l'ensemble des collaborateurs.**

## Questions / Informations RH

### Congés

- **Question :** L'UDPA demande les modalités de calcul des JRTT et JRA ?

**Réponse :**

**JRA : Nombre de jours ouvrés travaillés dans l'année MOINS 207 jours (nb de jours forfaitaires annuels pour les cadres)**

**JRTT : c'est un forfait fixe de 13 jours, PLUS la journée de solidarité**

- **Question :** Concernant les CONGES ANNIVERSAIRES : Il existe : pour l'année du 10ème anniversaire : 5 jours ouvrés, pour l'année du 20ème anniversaire : 10 jours ouvrés, pour l'année du 30ème anniversaire : 15 jours ouvrés et qu'en est-il pour l'année du 40ème anniversaire ?

**Réponse : Il n'y a pas de congés anniversaires pour 40 ans.**

### Retraite

- Les salariés en temps partiel cotisent pour la retraite au prorata de leur temps de travail conformément à la législation, les RP CFE-CGC demandent à la Direction quelle disposition légale permettrait aux salariés à temps partiels qui le souhaiteraient de cotiser à 100% notamment dans le cadre de la retraite progressive ?

**Réponse : la retraite progressive est un dispositif légal, encadré et sous conditions. Si questions individuelles, car chaque situation est différente, en parler avec son HRM.**

### Formation

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction si elle dispose d'informations relatives à la disponibilité du site du gouvernement « Mon Compte Formation » ?

**Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de donner de la visibilité sur la disponibilité du site du Gouvernement. Nous essayons néanmoins de les contacter régulièrement pour en savoir plus mais malheureusement sans succès.**

**L'équipe formation locale d'XLCS SE France reste à la disposition des managers et collaborateurs pour répondre à leurs questions sur tous les sujets liés à la formation.**

### Rémunération/Avantages

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction quand le BSI sera accessible dans Pléiades ?

**Réponse : A compter de fin avril prochain.**

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction quand le montant des primes contractuelles de médailles du travail sera actualisé pour 2023 et leur montant pour AXA ainsi que les groupes fermés ?

**Réponse : les montants ont été actualisés, ils seront mis en annexe.**

### Autres questions

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction quand le site Digiposte sera accessible aux salariés d'XLCSSSE depuis leur laptop professionnel au même titre que les salariés d'AXA France ou d'AXA GO par exemple ?

**Réponse : pas de changement, le point a bien été remonté à nouveau mais pour l'heure, l'accès reste non possible.**

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction si il est prévu un budget 2023 pour organiser un événement au sein de son équipe ?

**Réponse : les budgets annuels sont établis au sein de chaque équipe.**

- La politique de parrainage d'AXA XL en France a bien été mise à jour sur le local corner France, les RP CFE-CGC demandent à la Direction quand les formulaires de demande en Anglais seront traduits en Français, quelle est la table de correspondance entre les « Band » A à E versus « Classes » en France, et si il est prévu une communication autre que les écrans des coworking à Java ?

**Réponse : La traduction du guide est en cours. On prend le point et la politique sera mise à jour dès que la traduction sera finalisée. Pas de table de correspondance prévue ; pas de communication additionnelle prévue sur le sujet (à ce jour).**

### Questions hors périmètre

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction si, au regard des résultats 2022, le Groupe prévoit une distribution d'actions gratuites ?

**Réponse : Hors Périmètre**

- Les élus UDPA demandent à la Direction si une vente des matériels (mobilier et autre) sera prévue pour les salariés avant le déménagement de Java ?

**Réponse : il est trop tôt pour ce questionnement, hors périmètre.**

- Les RP CFE-CGC demandent à la Direction quand les trimestres 2022 liés à la retraite seront disponibles sur le site de la CNAV ou Info-Retraite ?

**Réponse : Hors Périmètre**

- L'UDPA demande si la Direction a l'intention de remettre en place le dispositif CET ?

**Réponse : Hors Périmètre**

- L'UDPA demande à la Direction combien de cadres ont refusé d'opter pour le Bonus de Performance ?

**Réponse : Hors Périmètre**

- L'UDPA-UNSA demande, où en est le recrutement de salariés en situation de handicap, tel que prévu dans l'Accord Entreprise.

**Réponse : Hors Périmètre, le point sera détaillé lors des commissions du CSE dédiées. Il est cependant rappelé que, concernant les contrats temporaires été, un recueil des besoins va être lancé et une discussion avec un prestataire spécialisé.**

- Les entreprises britanniques qui ont expérimenté la semaine de 4 jours vont la maintenir. Le taux de burn-out a baissé de 71%, et le nombre d'arrêts maladie a été réduit de 65%. Les bénéficiaires de ces entreprises ont même légèrement augmenté. Les élus de l'UDPA demandent ce que la Direction en pense et si elle envisage pour AXA XL France la semaine de 4 jours ?

**Réponse : Hors Périmètre.**

# ANNEXE

## 1. Prime de vacances

Les minima de vacances, sont réactualisés à la date du 01/01/2023, et ce pour l'ensemble des entités, soit :

		MINIMA PRIME DE VACANCES	
Grp paie	Lib Grp paie	01/01/2022	01/01/2023
912	ORIGINE ALPHA	1 097,95	1 136,38
973	NATIONALE SUISSE ASSURANCES	1 097,95	1 136,38
903	ORIGINE PRESENCE	1 097,95	1 136,38
904	ORIGINE AGP	1 097,95	1 136,38
914	ORIGINE MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE	1 097,95	1 136,38
935	LA REUNION FRANCAISE	1 097,95	1 136,38
938	LA REUNION EUROPEENNE	1 097,95	1 136,38
916	ORIGINE C.E.R.P	1 097,95	1 136,38
942	UAP	1 097,95	1 136,38
969	AXA ASSURCREDIT	1 487,71	1 539,78
902	ORIGINE DROUOT	1 487,71	1 539,78
920	ORIGINE NELLES MUTUELLES REASSURANCES	1 487,71	1 539,78
921	ORIGINE A.T.I.C.A.M.	1 487,71	1 539,78
906	ORIGINE UNI-EUROPE	1 487,71	1 539,78
918	ORIGINE MUTUELLE PARISIENNE DE GARANTIE	1 487,71	1 539,78
934	AXA GLOBAL RISKS	1 487,71	1 539,78
908	ORIGINE GIE INFORMATIQUE	1 487,71	1 539,78
909	ORIGINE GIE A.G.A	1 568,67	1 623,57
919	ORIGINE A.X.I.V.A.	1 568,67	1 623,57
929	AXA ASSET DISTRIBUTION	1 568,67	1 623,57
911	ORIGINE GIE AXA	1 568,67	1 623,57
917	ORIGINE A.X.A.R.E.	1 568,67	1 623,57
900	ORIGINE AXA FRANCE	1 568,67	1 623,57
905	ORIGINE MUTUELLES UNIES	1 568,67	1 623,57
910	ORIGINE AXA ASSURANCES	1 568,67	1 623,57
901	ORIGINE MIDI (IMMOBILIER)	1 568,67	1 623,57
907	IMMOBILIER EMBAUCHES APRES LE 01/07/1990	1 568,67	1 623,57
947	IMMOBILIER ORIGINE GIE AXA IMMOBILIER	1 568,67	1 623,57

## 2. Prime de Médaille du Travail

### VII.1. Groupes fermés (ex-AXA)

Statut AGP : Pour les salariés embauchés avant le 4 mai 1987

20 ans	½ mois salaire mensuel brut	(annuel/13,5)
30 ans	1 mois salaire mensuel brut	( " )
35 ans	1 mois salaire mensuel brut	( " )
40 ans	1 mois salaire mensuel brut	( " )
45 ans	1 mois salaire mensuel brut	( " )

Statut ATICAM : Pour les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988

20 ans	100 % du salaire mensuel brut
35 ans	100 % du salaire mensuel brut
40 ans	100 % du salaire mensuel brut
43 ans	200 % du salaire mensuel brut
48 ans	200 % du salaire mensuel brut

Statut MPG :

	01/01/2022		01/01/2023	
20 ans	360,03 €	<b>364,80 €</b>	372,63 €	<b>377,57 €</b>
30 ans	576,23 €		596,40 €	
35 ans	720,05 €	<b>729,58 €</b>	745,25 €	<b>755,12 €</b>
40 ans	1 080,29 €	<b>1 094,20 €</b>	1 118,10 €	<b>1 132,50 €</b>

Statut Présence : Pour les salariés embauchés avant le 4 mai 1987

20 ans	75 % salaire mensuel
30 ans	100 % salaire mensuel
35 ans	100 % salaire mensuel
40 ans	100 % salaire mensuel

### VII.2. Salariés d'origine AXA

Accord du 4 mai 1992 et avenant du 12 novembre 1992 et 23 mars 1993.

	01/01/2022	01/01/2023
20 ans	364,80 €	377,57 €
30 ans	510,49 €	528,36 €
35 ans	729,58 €	755,12 €
40 ans	1 094,20 €	1 132,50 €

### **VII.3. Salariés d'origine UAP**

Personnel commercial.

Montant exprimé en pourcentage du 1/12<sup>ème</sup> du minimum garanti annuel de la catégorie.

20 ans	100 %
30 ans	100 %
35ans	100 %
40 ans	100 %